L'Abeille de la Nouvelle-Orleans.

JOURNAL OFFICIEL DE L'ETAT, DU CONSEIL-GENERAL ET DE LA TROISIEME MUNICIPALITE.—NOUVELLE-ORLEANS, MERCREDI MATIN, 27 MARS 1844.

PAR BULLITT, MAGNE & Co.
No. 81, Rue de Chartres.

CONDITIONS DE L'ABEILLE:
ABONNEMENT.
Journal quotidien, une année d'avance $12
Journal de la campagne, trois fois par semaine, une année d'avance, 10

Le terme de l'abonnement est pour une année. Aucune soustraction, soit au journal entier, soit aux abonnements, ne sera considérée comme discontinuation de la part de l'abonné, à moins qu'il n'en ait donné avis par écrit, une semaine avant l'expiration de l'année.

ANNONCES—Elles paieront par carré de chaque langue, pour la première insertion, et cinquante cents pour chaque insertion subséquente. Tout changement considérable dans l'annonce ordinaire devra être payé comme une nouvelle annonce. Au-carré de DIX lignes ou moins.

ABONNEMENS pour l'année aux villes suivantes: Les artisans et personnes tenant magasins de détail, bière, les Banques, Compagnies d'assurances et autres institutions publiques, gens des professions libérales, bateaux et bureaux à vapeur, ou les maisons de commerce faisant un commerce, sont CINQ et demie pour cent plus élevés qu'ailleurs.

La position des journaux dans les villes ci-dessus, est de huit cents la ligne, par semaine.

LES ANNONCES de mariages et de décès, les articles journaux, et les articles adressés par de personnes à l'administration, ou à la rédaction, sont payés par ligne, et les annonces de banque, &c &c. doivent payés du tiers du nombre ordinaire.

LES ANNONCES quelque doivent paraître que par intervalles, sont payés par carré pour chaque insertion.

LES ANNONCES qui ne sont pas spécifiées, seront payées pour le nombre de fois qu'elles paraîtront le double du prix des annonces ordinaires de chaque langue.

LES ANNONCES qui sortiront de la ligne ordinaire des affaires d'une société ou compagnie, telles que vente à l'encan par vendeur de notaire, vente de plantations et habitations, maisons ou terrains à vendre, leur ou à louer, esclaves, chevaux, mules, ânes, voitures, chasse, pêche, bal, concert, spectacle, et autres choses de nature semblable, seront payées à raison de deux dollars par ligne.

LES ANNONCES qui ne spécifient pas la durée de l'insertion, seront publiées jusqu'à ce qu'elles soient payées, et leur insertion n'est été payé d'avance, ou qu'il n'ait un crédit ouvert.

LES THEATRES et autres endroits ouverts pour l'amusement public, faisant insérer chaque jour de nouveaux noms, seront payés à raison de deux dollars par ligne.

LES ANNONCES de candidature à des emplois publics et d'une nature politique, paieront double du prix ordinaire.

CABOTAGE.

POUR ST LOUIS—Le steamer neuf et élégant J. M. WHITE, capt. J. M. Cousin, ne sera arrivé que samedi prochain et repartira pour St. Louis et les ports intermédiaires très incessamment. Pour fret ou passage, s'adresser à
JOHN E SHAW & Co. agents,
21 Poydras

POUR ST LOUIS—Le beau steamer réguliers HORNLANDER, capt Alexandre Brother, partira pour le port ci-dessus dans quelques jours: rendrée 20 du courant. Pour affrètement, s'adresser à
JOHN E SHAW & Co. 24, Poydras

POUR LES ATTAKAPAS.
Le beau steamer BELLEVIEW, capitaine Goddard, est réduite maintenant à n'opérer presqu'entièrement entre Bayou Teche et la Nouvelle-Orléans. Pour fret ou passage, s'adresser à bord sur le quai de la Nouvelle-Orléans, ou au bureau de la Navigation, 21 Poydras.

POUR LES ATTAKAPAS.
Le steamer neuf VELOCE, capitaine Dunlap, est réduite maintenant à n'opérer presqu'entièrement entre Bayou Teche et la Nouvelle-Orléans. Pour fret ou passage, s'adresser à bord sur le quai de la Nouvelle-Orléans, ou au bureau de la Navigation, 21 Poydras.

POUR LES ATTAKAPAS.
Le steamer neuf CONSTITUTION, capitaine Bailey, partira pour les ports ci-dessus, vers le 20 du courant. Le steamer Velocé marchera tout l'été passant par Plaquemines sant que les eaux le permettront, plus par l'Atchafalaya, et par conséquent ne partira pas les ports de Teche.

Pour informations plus détaillées, s'adresser à bord, à l'entrepôt de la Navigation, 21 Poydras.
JOHN HALL,
1 Front Levee

FERRY A VAPEUR DE LA TRE MUNICIPALITE.
Rue Bienville, au-dessus du Magasin de Poudre.
UN GRAND NOMBRE D'HABITANS
des deux bords du Fleuve ayant le prime leur faire de voir réduit à cinq cents le prix du passage par ce Ferry, le propriétaire pour accommoder le public, auquel il sert, le mettre en cette agréable, consent à réduire le prix du passage à cinq cents le prix du passage par ce Ferry, le travail. Mais si le travail subséquent de dommages, ce qu'il avant toutefois le droit de rétablir, s'il y a lieu son prix ordinaire.
ROBERT MURPHY.

STEAMER MALLE DES E. U. BRILLIANT.
Paquetot semi-hebdomadaire pour la ville de Plaquemine, Pleasantmine, Bâton Rouge, Port Hudson, Waterloo, Bayou Sarah, Point Coupee et Pointe Coupee.
Jolie machine BRILLIANT, capitaine Hart, partira demain de la Nouvelle Orléans tous les mercredis et dimanches à 10 heures A. M. Bayou Sarah tous les lundis et vendredis à 10 heures A. M. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, au quai de la Nouvelle-Orléans, ou au bureau de la ligne Levee No. 1 Magazine près du Marché, le bureau de la ligne Levee No. 1 Magazine près du Marché, ou à bord du bateau.

POUR LA PAROISSE DE PLAQUEMINE.
Le beau steamer LEVANT, capitaine Wright, partira tous les Lundis et Vendredis à 10 heures A. M. Pour fret ou passage, s'adresser à bord au quai de la Nouvelle-Orléans, ou au bureau de la ligne Levee No. 1 Magazine près du Marché